



**COMMUNE**  
DE  
**BOUGY-VILLARS**

Bougy-Villars, 23 mars 2021

## **Procès-verbal de la séance du 23 mars 2021**

Président : Monsieur Antonio Sanchez – Absent.

Vice-Président : Monsieur Florent Morandi

Secrétaire : Madame Liliane Meylan

**La séance est ouverte à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :**

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020
3. Assermentations / Démissions
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Communication des délégués du CG à l'ASSAGIE, à l'AIEE, au SIDERE et au SDIS.
7. **Elections** : 1 membre à la commission **CoGesFin**
8. **Préavis municipal n°1/2021** relatif à une demande de crédit de CHF 1'270'000.- pour la participation à la création d'une société anonyme pour l'exploitation d'un chauffage à distance à Bougy-Villars / réponse à la motion de Monsieur Claude-Olivier Rosset du 27 octobre 2020.
9. Divers et propositions individuelles

## 1. Appel

24 membres sur 48 sont présents, 8 excusés, 12 absents, 4 démissions.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Florent Morandi, Vice-Président**, informe que suite à l'absence de Monsieur Antonio Sanchez, Président et de Monsieur Jean-Michel Thieulin Vice-Président, il présidera la séance. Il déclare l'assemblée valablement constituée et demande la bénédiction de Dieu sur les travaux de celle-ci.

## 2. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2020

**Monsieur le Vice-Président** demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose au procès-verbal du 11 décembre 2020. *Pas de remarque.*

Vote, **à main levée**, sur l'approbation du procès-verbal du 11 décembre 2020

**Résultat : 20 oui, 0 non, 3 abstentions.**

**Le procès-verbal du 11 décembre 2020 est approuvé.**

## 3. Assermentations / Démissions

Assermentations : - Mme Monika Rosset

- M. Simon Rosset
- M. Finn Knudsen
- Mme Edyta Knudsen
- Mlle Darcy Knott
- M. Peter Zahan

Démissions : - Madame Nicole Eugster

- Monsieur Alec Cergneux
- Madame Karine Cergneux
- Monsieur Tuvo Damien

**Monsieur le Vice-Président** procède à l'assermentation des nouveaux membres par la lecture du règlement du Conseil général et les remercie pour leur implication au sein de notre commune et informe que l'assemblée est représentée par **30 membres.**

## 4. Communications du Président

**Monsieur le Vice-Président** n'a pas de communication.

## 5. Communications de la Municipalité

**Monsieur François Calame, Syndic**, prend la parole et appelle Monsieur José Mendes, Madame Barbara Kammermann et Madame Fabienne Aeby.

**Madame Mary-Claude Liang**, Municipale, remercie **Monsieur José Mendes**, qui a débuté son travail au sein de la commune de Bougy-Villars en 1991 en tant qu'employé communal. Après 30 ans passés au sein de notre commune, la Municipalité souhaite le remercier pour son excellent travail, son engagement, sa bonne humeur, sa discrétion et son dévouement pendant toutes ces années. Monsieur José Mendes est remercié

par de chaleureux applaudissements. Un cadeau lui est offert pour ces années de services au sein de notre commune.

**Monsieur José Mendes** remercie la Municipalité ainsi que tous les habitants de Bougy-Villars.

**Monsieur François Calame**, Syndic, appelle **Madame Barbara Kammermann** qui va quitter son poste au 31 mars 2021 en tant que « Greffe Municipale », après 21 ans de travail au sein de notre Municipalité.

*Au nom de tous les Syndics et Municipaux, au nom de tous les habitants de Bougy-Villars et après plus de 800 séances de Municipalités, Madame Barbara Kammermann quitte son poste de Greffe Municipale après 21 ans de travail au sein de notre Municipalité. Un grand merci pour son excellent travail, son énergie et pour le bon fonctionnement administratif durant toute ces années !*

Un cadeau lui est offert pour ces années de services au sein de notre commune. Elle est remerciée par de chaleureux applaudissements.

**Madame Barbara Kammermann** remercie l'assemblée et la Municipalité.

**Monsieur Jean-Thierry Barbey**, Municipal, appelle **Madame Fabienne Aeby** qui a été sélectionnée pour reprendre le poste de « secrétaire Municipale » au sein de notre commune. Sa grande expérience au sein de différentes municipalités en Suisse Romande mais également à Fribourg, en gestion, ainsi que sa grande expérience au service de la police des bâtiments, mais également de son travail pour la prise en charge de jeunes apprenti(e)s au service du secrétariat municipal a conquis la Municipalité qui souhaite la bienvenue à Madame Fabienne Aeby.

Un cadeau lui est offert pour lui souhaiter la bienvenue au sein de la Municipalité. Elle est remerciée par de chaleureux applaudissements.

**Monsieur François Calame** conclut ce moment en remerciant ces 3 personnes qui ont œuvré et qui vont œuvrer au sein de notre commune avec autant de dévouement et de fidélité.

## **6. Communication des commissions de « Recours », « ASSAGIE », « SIDEP/AIEE », « SIDERE », « SDIS ».**

**Monsieur le Président** donne la parole à la commission « de Recours »,

Pas de commentaire

**Monsieur le Président** donne la parole à la commission « ASSAGIE »,

Pas de commentaire.

**Monsieur le Président** donne la parole à la commission « SIDEP / AIEE »,

**Mme Monika Senn** prend la parole est donne quelques informations concernant le rapport de la commission consultative pour la modification des statuts de l'AIEE ainsi que son futur règlement. Les 3 communes concernées Perroy, Féchy et Bougy-Villars ont transmis leur demande de modification à l'AIEE qui va soumettre un préavis à statuer au Conseil Intercommunal. Une proposition complète sera soumise au Conseil général dès que celle-ci sera définitivement complétée et approuvée par l'AIEE.

**Monsieur Jean-Thierry Barbey** Municipal ajoute que les projets : « piège à cailloux » ainsi qu'un meilleur système de ventilation sont terminés. Un préavis pour une proposition de nouvelle clé de répartition a été soumis pour l'AG du 3 juin, la modification des statuts de l'AIEE est toujours en cours...

**Monsieur le Président** donne la parole à la commission «SIDERE »,

Pas de commentaire.

**Monsieur le Président** donne la parole à la commission « SDIS »,

Pas de commentaire.

## 7. **Elections : 1 membre à la commission CoGesFin**

**Monsieur le Président** informe la démission en tant que membre de la CoGesFin de **Monsieur Alec Cergneux** suite à son départ en février dernier de la commune de Bougy-Villars.

Afin de compléter le groupe de travail composé de : M. Richard Gerritsen, M. Jean-Michel Thieulin, M. Alfred Wiesmann et de M. Claude-Olivier Rosset ; un/e membre de la commission CoGesFin doit être nommé/e ce soir.

Il demande à l'assemblée si un ou une personne souhaite intégrer le groupe de travail de la commission CoGesFin jusqu'à la fin de la législature en juin 2020.

**Monsieur Alain Palombini** se propose pour compléter le groupe de travail au sein de la CoGesFin.

**Monsieur le Vice-Président** remercie **Monsieur Alain Palombini** est complète ainsi le groupe de travail de la CoGesfin jusqu'au 30 juin 2020, fin de la législature.

**Monsieur Alain Palombini** est applaudi chaleureusement par l'assemblée.

## 8. **Préavis municipal n°1/2021 relatif à une demande de crédit de CHF 1'270'000.- pour la participation à la création d'une société anonyme pour l'exploitation d'un chauffage à distance à Bougy-Villars / réponse à la motion de Monsieur Claude-Olivier Rosset du 27 octobre 2020.**

**Monsieur le Vice-Président** donne la parole à **M. François Calame**, Syndic, qui présente le préavis par un bref exposé et conclu en demandant au Conseil de bien vouloir prendre la décision suivante :

*Le réseau de chauffage à distance au bois, ou CAD, à Bougy-Villars, sera une solution durable, respectueuse de la législation et de l'environnement pour une cinquantaine d'habitations et l'auberge.*

*Après plusieurs études la Municipalité a trouvé le partenaire souhaité pour mener à bien et exploiter le réseau de chauffage à distance.*

*Les conditions de partenariat public-privé représentent une opportunité pour la Commune d'investir dans une infrastructure sans en avoir le charge et l'entretien.*

*Au vu des contraintes environnementales et légales qu'il faudra respecter à court terme et des travaux de rénovation engagés sur la Grand-rue, le calendrier est idéal.*

*Les moyens financiers de la Commune permettent de participer au financement en garantissant un revenu de l'investissement et du capital, sans affaiblir son budget.*

*Le démarrage du projet est tributaire de l'aval du Conseil général et de celui du Conseil d'administration du partenaire au projet.*

Fondés sur l'exposé ci-dessus, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

*1. Autoriser la Municipalité à participer à la création d'une société anonyme pour l'exploitation d'un chauffage à distance de Bougy-Villars.*

*2. Participer à hauteur 35 % des actions pour un montant de CHF 70'000.-.*

*3. Autoriser un prêt de CHF 1'000'000.- (un million) de la Commune à la société anonyme. Ce prêt sera rétribué au taux de 0,5% par année pendant 15 ans (taux d'intérêt à renégocier pour la durée résiduelle du prêt) et sera amorti sur 30 ans. Le premier amortissement interviendra au plus tard en année quatre afin d'assurer les liquidités à court terme et ancrer le développement du plan d'affaires. Le partenaire remettra en nantissement ses actions en garantie du prêt de CHF 1 million. En cas de vente de sa participation à un tiers, le prêt de la Commune devra être remboursé en capital et intérêt, quel que soit la date de la vente afin de libérer les actions nanties.*

*4. Financer à hauteur de CHF 200'000.- les travaux de génie civil pour le passage du réseau du CAD dans la Grand-rue et dans les ruelles. D'amortir cet investissement au maximum sur 30 ans, ceci afin de refléter la durée de vie de l'investissement.*

*5. De prélever ces montants (CHF 1'270'000.- au total) sur les liquidités courantes de la Commune.*

*6. Réaliser un contrat de droit de superficie (DDP) pour la chaufferie et le silo à bois de la Maison Bodzérane pour une durée de 30 ans avec la société anonyme. Amortir CHF 200'000.- issus du préavis 2/2017 avec la rente annuelle du DDP.*

**Monsieur le Vice-Président** remercie la Municipalité et demande la lecture du rapport de la commission adhoc à **M. Marc Lancoud**, membre de la commission adhoc qui procède à la lecture du rapport de ladite commission et recommande au Conseil général d'accepter le préavis tel que présenté.

La commission s'est réunie à 3 reprises le 18 février avec François Calame, Syndic, et la commission de gestion, le 2 mars et le 16 mars.

Pour la commission étaient présents lors des séances : Messieurs Jean-Paul Morandi, Chris Chard et Marc Lancoud.

La commission remercie la municipalité pour les réponses à ses questions.

*1. Autoriser la Municipalité à participer à la création d'une société anonyme pour l'exploitation d'un chauffage à distance de Bougy-Villars.*

*2. Participer à hauteur 35 % des actions pour un montant de CHF 70'000.-.*

*3. Autoriser un prêt de CHF 1'000'000.- (un million) de la Commune à la société anonyme. Ce prêt sera rétribué au taux de 0,5% par année pendant 15 ans (taux d'intérêt à renégocier pour la durée résiduelle du prêt) et sera amorti sur 30 ans. Le premier amortissement interviendra au plus tard en année quatre afin d'assurer les liquidités à court terme et ancrer le développement du plan d'affaires. Le partenaire remettra en nantissement ses actions en garantie du prêt de CHF 1 million.*

*En cas de vente de sa participation à un tiers, le prêt de la Commune devra être remboursé en capital et intérêt, quel que soit la date de la vente afin de libérer les actions nanties.*

*4. Financer à hauteur de CHF 200'000.- les travaux de génie civil pour le passage du réseau du CAD dans la Grand-rue et dans les ruelles. D'amortir cet investissement au maximum sur 30 ans, ceci afin de refléter la durée de vie de l'investissement.*

5. *De prélever ces montants (CHF 1'270'000.- au total) sur les liquidités courantes de la Commune.*
6. *Réaliser un contrat de droit de superficie (DDP) pour la chaufferie et le silo à bois de la Maison Bodzérane pour une durée de 30 ans avec la société anonyme. Amortir CHF 200'000.- issus du préavis 2/2017 avec la rente annuelle du DDP.*

**Monsieur le Vice-Président** remercie les membres de la commission adhoc pour leur travail et demande la lecture du rapport de la commission CoGesFin. **Monsieur Claude-Olivier Rosset** présente le rapport de ladite commission et recommande au Conseil général d'accepter le préavis 01/2021 amendé de la manière suivante :

*Un règlement d'utilisation/exploitation du CAD ainsi qu'un règlement de la société anonyme (SEFA & Commune) doivent être élaborés avant le début des travaux. Le règlement doit mentionner l'obligation faite aux propriétaires de la zone CAD de se raccorder et de s'approvisionner par le biais du chauffage à distance, sauf cas exceptionnel approuvé par la Commune. Cette obligation concerne toute nouvelle installation ou le remplacement/changement/mise aux normes de l'installation existante. Le règlement doit aussi préciser que la durée d'amortissement peut se prolonger **jusqu'à 40 ans**, en fonction des résultats financiers. De même pour le taux de rétribution de la dette et le prix de la location des locaux qui seront décidés par la Société. Nous suggérons que le règlement de la Société spécifie, qu'exceptionnellement le prix du Kwh peut être fixé lors de la séance des actionnaires.*

**Monsieur le Vice-Président** donne la parole à **Monsieur François Calame**, syndic, qui a eu un entretien avec la Préfecture afin de donner quelques précisions concernant l'amendement proposé par la CoGesFin.

**Monsieur François Calame**, syndic, explique que suite à la lecture du rapport de la CoGesfin, la Municipalité a eu un doute sur la faisabilité de l'amendement proposé. Les amendements ne peuvent se faire que sur des décisions, et pas sur l'entier du préavis. Il faudrait alors proposer un autre préavis. La Municipalité s'est donc adressée à la Préfecture qui a répondu : *qu'un amendement ne peut porter que sur une conclusion du préavis et non sur une modification et/ou sur une nouvelle conclusion du préavis. Toutefois, cette dernière doit être de la compétence du Conseil général selon l'art. 13 de notre règlement. Le Conseil peut notamment accorder un crédit pour une dépense extraordinaire et peut autoriser la Municipalité d'acquérir des droits réels, mais ne peut pas, pour exemple, obliger des propriétaires de la zone du cadre à se raccorder au chauffage à distance. Cette obligation pourrait se faire, mais uniquement par un règlement communal.*

Comme il s'agit d'un partenariat entre la commune et une société anonyme-SA, il n'existe pas de règlement d'une société anonyme. Il y a des buts et des statuts avec lesquels la commune va participer puisqu'elle est actionnaire, et que ces éléments seront alors stipulés. Il n'est donc pas possible de régler de manière communale les buts et les statuts d'une société anonyme. Il est possible d'en faire vœux et de l'intégrer dans les statuts, mais on ne peut pas le faire dans un règlement communal. De ce fait, le règlement de la société anonyme/SA n'est pas de la compétence du Conseil. La Municipalité suggère de ne pas amender la proposition de la CoGesFin qui se trouve être caduque et n'a donc pas de valeur.

Ce dernier peut se prononcer que sur la constitution commerciale des statuts comme précités. Le règlement interne de la société anonyme fait partie des compétences du conseil administratif de cette SA et de l'assemblée générale et pas du Conseil général. Il ne faut pas mélanger les compétences du Conseil général et les compétences de la société anonyme – SA avec le partenaire.

Si cet amendement était porté au vote avec les conclusions du préavis, il doit être considéré comme « vœux » et non utilisé comme « devoirs ». Toutefois, si le Conseil vote une autre conclusion, il est possible de considérer que le préavis est accepté. Il n'est pas possible d'effectuer un règlement d'utilisation. Néanmoins, une demande intéressante et légitime est toutefois possible et serait ainsi « d'obliger » les propriétaires à se raccorder. Dans le règlement du plan d'affectation que la Municipalité a présenté à l'examen au Canton, cet élément fait déjà partie intégrante du paragraphe sur la nouvelle loi sur l'énergie du Canton de Vaud, qui est actuellement en débat au Grand Conseil.

Lecture de l'art.8 de l'énergie dans le projet du PGA de notre commune :

*Alinéa 5 : les constructions nouvelles et celles dont les installations de chauffage subissent des transformations importantes, situées dans les limites du réseau de chauffage à distance en discussion avec la commune, doivent y être raccordées. Dans la mesure où le raccordement est techniquement réalisable et exploitable ainsi que dans les limites économiquement supportables ou sur plus les articles 6 et 25 de la loi sur l'énergie sont applicables.*

Il n'est donc pas nécessaire de faire un règlement puisque celui-ci sera présenté avec le PGA et porté au vote lors d'un prochain Conseil général afin de décider de la finalité de ce règlement.

Au minimum deux personnes de la Municipalité participeront à l'élaboration des statuts de ce règlement et seront ainsi aptes à défendre les intérêts de notre commune tout au long de l'exploitation, soit 30 ans.

Concernant l'amortissement sur 30 ans. La Municipalité a prévu dans son préavis ces « 30 années » qui correspondent à la durée de vie technique de la partie chaufferie. Toutefois, il est possible de le prolonger de quelques années. Il est également possible de revenir sur ce point dans le futur, si cela s'avérait nécessaire.

Pour revenir sur le point du taux de rétribution de la dette de CHF 1 million qui a été proposé par la Municipalité à 0,5 %, correspondant au prix de location des locaux qui seront décidé par la société anonyme-SA, ces deux points pourront faire l'objet d'un amendement avec la possibilité de modifier les chiffres. *Il n'est pas possible de faire un amendement sur d'autres chiffres proposés.* De ce fait, si la proposition de 0,5 % soit décalée sur une période de 4 ans, pour avoir un maximum de raccordement, ne conviennent pas, il est tout à fait possible de les modifier. Ce sera alors uniquement ces éléments qui pourront être modifiés.

A la question mentionnée dans le rapport de la CoGesFin suggérant que le prix du Kwh soit fixé lors de la séance des actionnaires, la municipalité répond à la positive. Le prix du Kwh est fixé par la société anonyme/ SA dont la commune fera partie intégrante.

En conclusion, la préfecture informe que la proposition de l'amendement proposé dans le rapport de la CoGesFin ne peut pas être utilisé comme amendement sauf la question des montants.

**Monsieur le Vice-Président** remercie les membres de la commission CoGesFin pour le travail effectué et confirme que l'amendement ne peut pas être pris en compte et ne peut pas être voté par l'assemblée ce soir. Un amendement doit être reçu selon la proposition du préavis présenté. Cet amendement devrait donc être proposé en tant que « vœux » de la part de la CoGesFin. Il demande aux membres de la commission si celle-ci approuve la communication de la Municipalité à ce sujet. La CoGesFin répond par la positive.

**Monsieur le Vice-Président** ouvre le débat.

**Monsieur Ian Cooksen** pose une question à la Municipalité. Si la SEFA ne répondait pas à la conception technique de cette installation et que, par exemple, nous nous trouvions dans une année avec une grande insuffisance de débit Kwh, qui va en porter la responsabilité financière ? Serait-ce la société exploitante soit 35 % pour la commune ou est-ce la SEFA, étant donné que c'est cette société qui a mis en place le concept ?

**Monsieur François Calame** répond que dans une société anonyme se sont les actionnaires qui en seront responsables. Soit 35 % la commune et 65 % la SEFA.

**Monsieur Ian Cooksen** répond que ce n'est pas raisonnable, puisque nous n'avons aucune compétence dans le concept d'une telle installation !

**Monsieur François Calame** répond à l'affirmative, sauf que c'est la 3<sup>ème</sup> fois que cette étude est proposée à différentes sociétés et qu'à chaque fois la conclusion des chiffres ainsi que des quantités restent identiques. Tout d'abord, ce n'est pas une solution extensible puisque le village ne peut s'agrandir et d'autre part, le facteur le plus important est le nombre de raccordements. A partir du moment où ces raccordements seront validés, les quantités d'énergie seront assurées.

**Monsieur Ian Cooksen** demande s'il n'est pas « illusoire » de penser que la commune est une vraie voie dans le conseil d'administration de cette société exploitante ? A savoir qu'à 35 % la commune n'a pas la majorité.

**Monsieur François Calame** répond que la Municipalité à la minorité du blocage avec 35%. Si un « malentendu » se présentait, il serait alors possible de faire un arbitrage avec une minorité de 33%. Si nous avons la majorité, il faudrait alors que nous soyons exploitants en même temps.

**Monsieur Lancelot Frick** demande si la SEFA a déjà exploité ces activités de chauffage à distance sur une autre commune ? Quel est le débit du chauffage à distance exploitable ? Serait-il possible également de prévoir une extension du côté du village en direction d'Aubonne ?

**Monsieur François Calame** répond à la négative à la première question. Mais la SEFA est en étude pour l'exploitation de chauffage à distance sur deux autres communes. Le calcul concernant le débit du chauffage à distance a été fait depuis l'entrée du village, côté ouest, au carrefour de la Touille. Dans l'avenir, il est tout à fait possible qu'une deuxième chaufferie à l'entrée du village, côté Aubonne, soit mise en place. En cas d'intérêt des habitants de ce secteur, il est tout à fait possible de prendre contact avec l'ingénieur de la SEFA, qui pourra fournir des chiffres précis et éventuellement proposer un nouveau projet dans ce sens.

**Monsieur Marc Lancoud** représentant de la CoGesFin, revient sur un point financier du préavis suite aux différentes explications de Monsieur le Syndic. Ne serait-il pas possible de prévoir un plus grand échelonnement des intérêts proposés sur plusieurs années, avec un laps de temps plus long. Ne pourrions-nous pas prévoir un peu de souplesse relatif à ce qui a été mentionné sur le préavis soit 0,5 % par année et prévoir un plus grand échelonnement des intérêts sur le nombre d'années proposées. Ne pourrions-nous pas prévoir ce soir une petite liberté supplémentaire et ainsi éviter de revenir devant le conseil pour renégocier ce point dans 3 ou 4 ans incluant la location ? la CoGesFin serait d'avis d'offrir cette petite souplesse à la SEFA et de proposer un amendement en ce sens avec une durée de 40 ans, et ainsi agrandir le laps de temps proposé.

**Monsieur François Calame** répond que la nécessité entre les besoins immédiats de chauffage dans certains bâtiments et des besoins à moyen terme de chaufferie qui fonctionnent encore très bien et qui, dans une durée approximative de 5 ans, seraient



obsolètes. Une souplesse à ce niveau pourrait être prise en compte. La Municipalité a proposé un délai concernant les amortissements, cela veut dire que les amortissements seraient comprimés sur 26 ans. Il est donc tout à fait possible de faire d'autre proposition à ce sujet. Il serait donc possible de revoir les données et prend note de la proposition. De ce fait, une proposition formelle serait à préciser par la CoGesFin.

**Monsieur Christophe Favre**, Municipal, répond que lors de la réalisation de la proposition de la CoGesFin, celle-ci a tout fait pour rester objectivement possible en tenant compte des contraintes exprimées par le prestataire. Raison pour laquelle, la CoGesFin a précisé que l'amortissement débiterait en année 4 et que globalement cela laissait sur les 4 premières années d'exploitation à peu près CHF 120'000.- de cash dans l'exploitation étant donné que ce montant ne faisait pas partie du montant global du prêt. C'est pourquoi, si une demande de flexibilité était soumise pour sécuriser le prestataire SEFA, il est donc tout à fait possible de faire un geste dans ce sens. La Municipalité est d'avis de modifier la durée du prêt qui ne correspond pas à un amortissement comptable, mais à un amortissement financier tout en gardant à l'esprit que la durée de vie physique de l'installation est plus proche de 30 ans et non pas de 40 ans. De ce fait, il ne faut pas repousser un problème qui pourrait se produire dans le futur. L'autre élément serait la période du remboursement qui démarrerait en année 4 selon le préavis et qui représente environ CHF 30'000.- par année. Si le Conseil prend la décision de repousser le remboursement en année 6, un montant de CHF 60'000.- resterait dans l'exploitation et laisserait ainsi la possibilité d'acquiescer des propriétaires manquant dans ce projet, sans trop de contrainte sur les liquidités de la société et les partenariats privés. Ce geste pourrait être apprécié par le partenaire SEFA.

**Monsieur Marc Lancoud** représentant de la CoGesFin, demande s'il ne serait pas possible de faire une proposition d'une durée de 6 ans au conseil d'administration ?

**Monsieur Christophe Favre**, Municipal, suggère à la CoGesFin de modifier l'amendement proposé et de prévoir un amortissement maximum de *40 ans* et que le premier amortissement intervienne au plus tard en *année 5 ou 6*. La municipalité a proposé un texte qui peut être modifié selon les prérogatives de la CoGesFin.

*Pas d'autre remarque.*

**Monsieur le Vice-Président** demande à **Monsieur Marc Lancoud** de la CoGesFin de formuler de manière écrite « l'amendement » afin de passer à la votation et propose de modifier le point 3 et le point 6 :

*3. Autoriser un prêt de CHF 1'000'000.- (un million) de la Commune à la société anonyme. Ce prêt sera rétribué au taux de 0,5% pendant 15 ans (taux d'intérêt à renégocier pour la durée résiduelle du prêt) et sera amorti au plus sur **40 ans**. Le premier amortissement financier interviendra dès que la société est bénéficiaire au plus tard en année **six** afin d'assurer les liquidités à court terme et ancrer le développement du plan d'affaires. Le partenaire remettra en nantissement ses actions en garantie du prêt de CHF 1 million. En cas de vente de sa participation à un tiers, le prêt de la Commune devra être remboursé en capital et intérêt, quel que soit la date de la vente afin de libérer les actions nanties.*

*6. Réaliser un contrat de droit de superficie (DDP) pour la chaufferie et le silo à bois de la Maison Bodzérane pour une durée de 30 ans avec la société anonyme. Amortir CHF 200'000.- issus du préavis 2/2017 avec la rente annuelle du DDP, **cette rente est due dès que la société est bénéficiaire mais au plus tard dès l'année six.***

**Monsieur le Vice-Président** demande en première partie, la votation de l'**amendement** proposé selon l'ordre de présentation par la CoGesFin du **préavis n°1/2021** et demande la votation du **point 3** selon modification **à main levée :**

**3. Autoriser un prêt de CHF 1'000'000.- (un million) de la Commune à la société anonyme. Ce prêt sera rétribué au taux de 0,5% pendant 15 ans (taux d'intérêt à renégocier pour la durée résiduelle du prêt) et sera amorti au plus sur 40 ans. Le premier amortissement interviendra dès que la société est bénéficiaire au plus tard en année six afin d'assurer les liquidités à court terme et ancrer le développement du plan d'affaires. Le partenaire remettra en nantissement ses actions en garantie du prêt de CHF 1 million. En cas de vente de sa participation à un tiers, le prêt de la Commune devra être remboursé en capital et intérêt, quel que soit la date de la vente afin de libérer les actions nanties.**

Résultat : 25 oui, 0 non, 4 abstentions.

**Monsieur le Vice-Président** demande en seconde partie, la votation de l'**amendement** proposé selon l'ordre de présentation par la CoGesFin du **préavis n°1/2021** et demande la votation du **point 6** selon modification **à main levée** :

**6. Réaliser un contrat de droit de superficie (DDP) pour la chaufferie et le silo à bois de la Maison Bodzérane pour une durée de maximum 40 ans avec la société anonyme. Amortir CHF 200'000.- issus du préavis 2/2017 avec la rente annuelle du DDP, cette rente est due dès que la société est bénéficiaire mais au plus tard dès l'année six.**

Résultat : 25 oui, 0 non, 4 abstentions.

**Monsieur le Vice-Président** demande la votation du **préavis n°1/2021** relatif à une demande de crédit de CHF 1'270'000.- pour la participation à la création d'une société anonyme pour l'exploitation d'un chauffage à distance à Bougy-Villars / réponse à la motion Rosset du 27 octobre 2020 **à main levée** selon **l'amendement modifié**.

Résultat : 29 oui, 0 non, 0 abstention.

Le Préavis municipal n° 01/2021 est accepté.

\* \* \*

## Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 1/2021
- Entendu le/s rapport/s de la/des commission/s chargée/s de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

### Décide

- 1. Autoriser la Municipalité à participer à la création d'une société anonyme pour l'exploitation d'un chauffage à distance de Bougy-Villars.**
- 2. Participer à hauteur 35 % des actions pour un montant de CHF 70'000.-.**
- 3. Autoriser un prêt de CHF 1'000'000.- (un million) de la Commune à la société anonyme. Ce prêt sera rétribué au taux de 0,5% pendant 15 ans (taux d'intérêt à renégocier pour la durée résiduelle du prêt) et sera amorti au plus sur 40 ans. Le premier amortissement interviendra dès que la société est bénéficiaire au plus tard en année six afin d'assurer les liquidités à court terme et ancrer le développement du plan d'affaires. Le partenaire remettra en nantissement ses actions en garantie du prêt de CHF 1 million. En cas de vente de sa participation à un tiers, le prêt de la Commune**

devra être remboursé en capital et intérêt, quel que soit la date de la vente afin de libérer les actions nanties.

**4.** Financer à hauteur de CHF 200'000.- les travaux de génie civil pour le passage du réseau du CAD dans la Grand-rue et dans les ruelles. D'amortir cet investissement au maximum sur 30 ans, ceci afin de refléter la durée de vie de l'investissement.

**5.** De prélever ces montants (CHF 1'270'000.- au total) sur les liquidités courantes de la Commune.

**6.** Réaliser un contrat de droit de superficie (DDP) pour la chaufferie et le silo à bois de la Maison Bodzérane pour une durée de **maximum 40 ans** avec la société anonyme. Amortir CHF 200'000.- issus du préavis 2/2017 avec la rente annuelle du DDP, **cette rente est due dès que la société est bénéficiaire mais au plus tard dès l'année six.**

## **9. Divers et propositions individuelles.**

**Madame Monique Bezençon** demande où sont passé les drapeaux ainsi que les mats du village ?

**Monsieur François Calame** répond que suite à de nouveaux drapeaux un changement de rails c'est avéré nécessaire et suite à un accident, la réparation d'un mat est en cours.

**Monsieur Jean-Pierre Baillif** remercie et félicite la Municipalité pour les travaux de l'auberge. C'est très réussi ! L'espace est agréable et très conviviale.

**Madame Binia Ris** demande si le taux de chlorothalonil de l'eau de Bougy-Villars est revenue aux normes ?

**Madame Myriam Gaillard-Houriet** répond que tout est sous contrôle. Le réservoir a été nettoyé à plusieurs reprises. Le réseau d'eau étant raccordé Est/Ouest les niveaux sont actuellement stables. La modification des niveaux d'eau est dû aux fortes précipitations de pluie. Les sources sont à ce jour excellentes.

**Monsieur Lancelot Frick** demande si une personne mesure la qualité de l'eau sur la commune et quel est le pourcentage des sources et de quantité d'eau du lac qui parviennent jusqu'à notre village ?

**Madame Gaillard-Houriet** répond que des normes Cantonale et Fédérale sont mises en place pour le contrôle des eaux. Des alarmes ont été mise en place pour évaluer toute pollution. Bougy-Villars n'a pas besoin de l'eau du lac puisque le village est desservi par des sources. Toutefois, en cas de grosse chaleur et d'assèchement de certaines sources, la possibilité de pomper l'eau du lac reste une alternative. Le SIDERE gère tous les systèmes de mesures ainsi que la qualité de l'eau. Pour toute information/résultat vous pouvez vous référer sur le site internet du SIDERE.

**Monsieur Claude-Olivier** informe que suite aux assermentations Municipale du 18 mars dernier et à la mise en place de la nouvelle législature au 1er Juillet 2021 du Conseil général par Madame le Préfet, il s'est avéré que lors de la séance seul 16 conseillers se sont présentés. De ce fait, un certain nombre de postes n'ont pas pu être attribués. Le Conseil n'est donc pas en état de fonctionner correctement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Afin d'effectuer les assermentations complémentaires, Monsieur Claude-Olivier Rosset invite l'assemblée à se mobiliser de façon à ce que notre commune puisse fonctionner raisonnablement sans avoir à subir l'ingérence d'autres autorités et ainsi combler les postes relatifs au bon fonctionnement de notre commune. Il propose de réserver une date pour un Conseil général extraordinaire.

**Monsieur le Vice-Président** informe qu'une date sera communiquée ultérieurement aux habitants de Bougy-Villars afin de compléter les postes relatifs au bon fonctionnement de la Municipalité et du Conseil général. Pour exemple, la CoGesFin et représentée par un seul membre au lieu de 5 selon le règlement communal. Il n'est

donc pas possible à cette commission de travailler dans ces conditions. Une discussion est en cours avec la Préfecture afin de rajouter à l'ordre du jour du prochain Conseil général, prévu le mardi 22 juin à 20h00, et de donner la possibilité au nouveau président du Conseil général, Monsieur Chris Chard, de prendre ses fonctions en « deuxième partie de séance » et ainsi de procéder aux compléments des postes à repourvoir ceci afin d'éviter une séance extraordinaire pendant la période de vacances estivales.

Afin de compléter les groupes de travail, il invite chaleureusement la population à se présenter lors du prochain Conseil général, qui sera présidé pour la dernière fois par Monsieur Antonio Sanchez.

Il profite de ce moment pour féliciter le nouveau président du Conseil général **Monsieur Chris Chard**, élu lors des assermentations du 18 mars dernier par Madame le Préfet pour la nouvelle législature 2021-2022. Il est accueilli par de chaleureux applaudissements.

**Monsieur le Vice-Président** remercie l'assemblée pour sa participation. La séance du Conseil Général de Bougy-Villars est levée à 22h00.

Pour conclure, la date du prochain Conseil général est prévue :

**Le mardi 22 juin 2021 à 20h00**

Vice-Président  
Florent Morandi

Secrétaire  
Liliane Meylan